

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 376

présenté par

M. Serville, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir, M. Nilor, M. Bruneel,
Mme Buffet, M. Chassaing, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq,
M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 38 par les mots :

« de manière à comprendre au moins un représentant de chacun des cinq bassins écosystémiques ultramarins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer aux Outre-mer et aux enjeux liés à la conservation de la biodiversité propre à ces régions une juste représentation au sein de la gouvernance de l'Office français de la biodiversité.

Le patrimoine naturel des collectivités française d'outre-mer est en effet exceptionnel, tant par sa diversité que par son haut niveau d'endémisme. La biodiversité ultra-marine représente 80 % de la biodiversité française : il y a globalement 26 fois plus de plantes, 3,5 fois plus de mollusques, plus de 100 fois plus de poissons d'eau douce et 60 fois plus d'oiseaux endémiques en Outre-mer de dans l'hexagone (source : UICN, 2011 "Perspectives d'action pour la biodiversité dans l'outre-mer européen : bilan de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique", Gland, Suisse).

La France est, de plus, le seul pays d'Europe à avoir des territoires d'Outre-mer dans quatre des cinq océans du globe, ce qui lui confère une responsabilité à l'échelle mondiale en termes de préservation de la biodiversité.